
SEANCE DU 6 AVRIL 2005

DÉCISION N° 2005 / 18 / OGDN / 3

**OPTIONS GENERALES EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS
DE HAUTE ACTIVITE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE.**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 10,
 - vu la lettre de saisine conjointe du Ministre de l'écologie et du développement durable et du Ministre de l'Industrie datée du 16 Février 2005 et reçue le 16 Février 2005 et le dossier joint concernant la demande de débat public sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue,
 - vu les décisions n° 2005/10/OGDN/1 et n° 2005/11/OGDB/2 du 2 Mars 2005 décidant un débat public en confiant l'animation à une commission particulière et nommant M. MERCADAL, président de celle-ci,
-
- sur proposition de M. Georges MERCADAL, président de la commission particulière,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents,

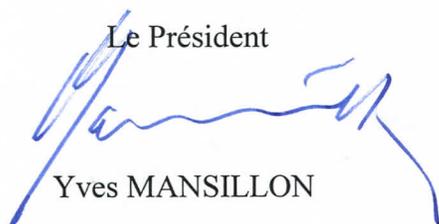
DÉCIDE :

Article 1 :

Sont nommés membres de la commission particulière du débat public sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue :

M. Daniel BOY,
M. Jean-Claude DARRAS,
M. Robert GUILLAUMONT.
M. Jean-Pierre^{Paul} SCHAPIRA,
Mme Catherine VOURC'H.

Le Président



Yves MANSILLON